



LOCATION DE PLANCHE A VOILE FUN BOARD
Port de la Pointe Rouge 13008 MARSEILLE
Tél : 04 91 73 44 11 / 06 03 69 47 19

www.pacific-palissades.com / e-mail : pacific.palissade@wanadoo.fr

CONTRAT DE LOCATION

Nom _____ Prénom _____ Née le _____

Adresse _____

N° de carte d'identité ou de passeport _____ e-mail : _____

Tel. Domicile _____ Tel. Bureau _____ Tel. Portable _____

Planche Canoë Kayak Catamaran Caution versée _____ Date _____

Montant _____ de _____ h à _____ h du _____ au _____
1 Heure 2 Heures 10 Heures 20 Heures 30 Heures 60 Heures 120 Heures

Maîtriser : Beachstart Utilisation au Harnais Planing le water start Jibe

Conditions générales de location

Le règlement de la location et le dépôt de la caution **1500 €** se font avant la remise du matériel.

La caution (non encaissée) sera restituée au locataire contre la remise du matériel en bon état.

Etat du matériel : le locataire constate que le matériel est en parfait état de fonctionnement, sous réserve des observations suivantes :

Le locataire devra restituer en fin de location, le matériel et ses accessoires, qui ne sont pas assurés contre le vol. En cas de non restitution de ceux-ci, pour quelle cause que ce soit, y compris le vol, le locataire devra régler au loueur une somme correspondant à la valeur de remplacement du matériel. Il est rappelé au locataire que la non restitution du matériel ou de ses accessoires au loueur, constitue un délit pénal d'abus de confiance. Le matériel doit être restitué en bon état, sauf réserves mentionnées ci-dessus. En cas de dommage causé au matériel ou à ses accessoires, le locataire devra indemniser le loueur des dits dommages, dont le coût sera déterminé par un des magasins représentant la marque. Le loueur assure le locataire en responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Le locataire porte l'entière responsabilité de l'utilisation du matériel et déclare avoir les compétences nécessaires à son utilisation.

En ce qui concerne la location de canoë kayak, il est impératif de respecter la réglementation en vigueur :

- éloignement maximum 300 m des cotes- port du gilet obligatoire.

- interdiction de naviguer dans la zone de baignade matérialisée par des petites bouées jaunes.

Le locataire porte l'entière responsabilité des initiatives qu'il prendrait pendant la durée de la location.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des règlements de navigation et de sécurité, énoncés ci-dessus.

• Je déclare prendre connaissance du règlement intérieur affiché à l'accueil et qui m'est remis en main propre.

• J'atteste avoir reçu une information précisant le montant de garantie d'assurance associé à la licence de la FFV ou au passeport voile et, avoir été informé(e) des possibilités de souscription de garantie complémentaire pour des capitaux Invalidité et Décès plus élevé (formulaire Flash assurance de la Zurich).

Je souscris à l'une des formules de garanties complémentaires *

Je refuse de souscrire à ces garanties complémentaires*

*cocher la case correspondante au choix.

<<lu et approuvée >>

Date et Signature du Client